

Source :



## Fièvre catarrhale ovine : Stéphane LE FOLL précise la stratégie vaccinale prioritaire

### COMMUNIQUÉ DU 25/09/2015

Stéphane LE FOLL, Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, Porte-parole du Gouvernement a rappelé, le 17 septembre 2015, qu'au-delà de la protection des troupeaux infectés, la priorité de vaccination serait donnée aux animaux destinés aux échanges et exportations ainsi qu'aux animaux reproducteurs destinés aux programmes de sélection génétique des races (bovins, ovins, caprins).

Les doses de vaccins aujourd'hui disponibles contre le sérotype 8 (2,2 millions de doses) permettent de prendre en compte la vaccination de l'ensemble de ces animaux.

Les troupeaux d'animaux infectés ainsi que les élevages réservés aux programmes d'amélioration génétique des races sont connus. Toutefois, les acteurs du marché ont souligné que le système actuel des achats ne permet pas d'identifier suffisamment tôt les animaux destinés aux échanges. Cette problématique concerne principalement les bovins de 6 à 16 mois.

Afin de pouvoir mettre en œuvre efficacement les mesures de gestion destinées à bloquer le moins possible les échanges, Stéphane LE FOLL appelle les acheteurs à organiser leurs achats dans les élevages le plus tôt possible, en particulier pour les animaux destinés aux échanges et exportations. Le Ministre chargé de l'agriculture ainsi que les préfets doivent faire des choix pour attribuer les doses de vaccins disponibles afin d'éviter au maximum l'utilisation de doses sur des animaux qui, au final, ne seraient pas exportés, le temps que cette organisation se mette en place.

Dans cette optique, chaque département se verra attribuer un nombre de doses correspondant à sa référence historique sur la campagne d'échanges de l'an dernier (pourcentage des animaux destinés aux échanges et à l'exportation sur la tranche d'âge 6-16 mois, pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 1<sup>er</sup> mars 2015).

Une fois la répartition des doses établies, chaque département répartira la majorité de son stock sur les exploitations, en fonction de la référence historique de l'exploitation, **pour la même tranche d'âge et la même période**. Une partie des doses sera réservée pour tenir compte des nouveaux installés en élevage allaitant et des évolutions majeures de certains élevages par rapport à leurs références historiques.

Les protocoles vaccinaux pour les bovins prévoyant deux injections à 21 jours d'intervalle et que le délai minimum après vaccination pour les échanges est de 10 jours, Stéphane LE FOLL appelle les éleveurs à se rapprocher de leurs vétérinaires sanitaires pour que la vaccination des jeunes bovins se fasse, d'ici à fin 2015, préférentiellement sur les animaux de 6 à 14 mois.

Il convient de démarrer la désinsectisation sans attendre dans les élevages détenant des animaux de 15 à 16 mois destinés aux échanges et privilégier une destination pour laquelle la désinsectisation et un test PCR négatif sont suffisants (par exemple Espagne, Algérie, Tunisie) de façon à limiter la dépréciation possible des animaux.

Les préfets des zones concernées coordonnent l'action de leurs services pour que les premiers actes de vaccination par les vétérinaires sanitaires débutent dès le début de semaine prochaine pour l'ensemble des départements.

Un plan de surveillance national destiné à établir l'état des lieux de la présence de la FCO sur le territoire a été lancé dès la semaine dernière dans tous les départements.

Les résultats complets de cette surveillance sont attendus pour la première semaine d'octobre. Sur cette base, Stéphane LE FOLL déterminera les évolutions à donner ou non à la stratégie de lutte contre cette maladie.

## CAMPAGNE DE VACCINATION FIÈVRE CATARRHALE OVINE

### Disponibilité des vaccins



Doses disponibles immédiatement

1 400 000

Doses disponibles le 15 octobre

900 000

Total doses disponibles\*

2 300 000



\* Deux formulations du vaccin existent :

- une en 2 injections permettant de vacciner un maximum de 1 122 500 ruminants

- une en 1 injection pour un maximum de 55 000 ovins.

### Animaux concernés en priorité

- ruminants des foyers infectés
- animaux reproducteurs : ruminants (ovins, caprins, bovins) détenus dans les centres d'insémination, les stations de testage et les stations de contrôle individuel.
- jeunes bovins destinés au marché extérieur

## Déroulement de la campagne

- Vaccination immédiate de **tous les ruminants des élevages** dans lesquels la maladie a été confirmée.
- Répartition des vaccins disponibles **entre les différents départements de la zone réglementée et au sein des exploitations de chaque département** sur la base de l'historique des exportations d'animaux sur la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 1<sup>er</sup> mars 2015.



**Les éleveurs ciblent les animaux à vacciner qui ont le plus de chance d'être destinés au marché extérieur**



s'approvisionnent en vaccins



reçoivent les documents d'accompagnement de la vaccination



organisent les tournées de vaccination et réalisent la vaccination



renseignent le registre d'élevage



tamponnent les passeports des animaux vaccinés



Le passeport doit comporter le numéro d'ordre et la signature du vétérinaire, la date de l'injection terminant le protocole de primo-vaccination, la mention « vacciné FCO ».